

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à 19 H 00

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Syndicat Emeraude : convention de prêt de matériel à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fête de la Guinguette »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 mai 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

**N°2026/081**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUEH, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. RUTH

(pouvoir à Mme AUROUX)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/05/26

Publiée le : 01/06/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Syndicat Emeraude : convention de prêt de matériel à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fête de la Guinguette »**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 18 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la manifestation organisée par la Ville d'Ermont, intitulée « Fête de la Guinguette », le samedi 13 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, de nombreuses mesures sont mises en place afin d'assurer la sécurité de cet événement ;

**CONSIDÉRANT** que la collecte des déchets sera donc impactée et devra être temporairement modifiée ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait, et afin de garantir la propreté des lieux, que la Ville d'Ermont souhaite disposer de matériels types et demande à bénéficier de la mise à disposition de trois totems de tri pour le samedi 13 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Emeraude organise la collecte des déchets à l'échelle intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la Commune l'a sollicité pour le prêt de matériel complémentaire à l'organisation de cette manifestation,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix)*

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention de prêt de matériel, avec le Syndicat Emeraude, pour le samedi 13 juin 2026 à l'occasion de la « Fête de la guinguette » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**